

**Audition relative aux PL 11812 constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Soins dentaires) et M 2175-A  
«Pour des soins dentaires accessibles à toutes et tous»**

**Vendredi 17 juin 2016**

---

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Députés,

Au nom de l'UAPG, nous vous remercions de nous auditionner sur ces deux projets.

Leur objectif, à savoir l'amélioration de la santé bucco-dentaire de la population, est plus que louable, il est même essentiel. Seulement les mesures proposées, à savoir la mise en place d'une assurance obligatoire, d'un réseau de polycliniques, de la prise en charge des frais dentaires de base et des mesures de prévention par cette nouvelle assurance nous semblent contestables, et ceci pour plusieurs raisons, aussi bien scientifiques qu'économiques.

Permettez-nous tout d'abord quelques considérations sanitaires, bien que les milieux médicaux concernés soient plus à même que nous de commenter cet aspect des projets. En comparaison internationale, selon l'OMS, la Suisse se classe parmi les pays exemplaires en matière de santé bucco-dentaire. Notre système libéral, basé sur la prévention, porte donc ses fruits. Il a permis de faire baisser la prévalence de caries de 90% durant les cinquante dernières années. L'expérience des pays voisins montre à contrario que les assurances dentaires engendrent de nombreux effets pervers, une inflation des coûts et un taux de renoncement aux soins supérieurs à celui observé en Suisse.

Si à Genève 10% de gens renonce à se soigner les dents ce n'est pas uniquement pour des raisons financières. Il y a en effet une multitude de facteurs qui l'expliquent.

Genève a opté depuis longtemps pour une politique plus ciblée en matière de santé bucco-dentaire. Notre canton dispose ainsi déjà d'une couverture de soins appropriée pour les enfants et les personnes dans le besoin. Plus de 40'000 personnes à Genève voient leurs frais dentaires remboursés par le fait qu'ils bénéficient de l'aide sociale ou de prestations complémentaires. En outre, l'Hospice général et des Fondations de droit privé sont également sollicités pour apporter un soutien financier à ceux qui en ont besoin.

Le système proposé par ces différents projets ne nous paraît donc pas adéquat, d'autant que l'on sait par expérience que de tels prélèvements sur les salaires ne feront qu'augmenter à cause des mauvaises incitations que donnera le système (déresponsabilisation du patient, consommation sans limite de soins gratuits, efficacité des mesures de prévention réduite).

Du point de vue économique, notre Union relève également plusieurs biais.



**UAPG**  
UNION DES ASSOCIATIONS  
PATRONALES GENEVOISES

La question du financement d'une telle assurance dentaire obligatoire cantonale est centrale. On relève tout d'abord que les propositions se basent sur le principe de l'arrosage, à savoir qu'elles touchent l'entier de la population et non uniquement les personnes dont la situation financière les détournerait des soins dentaires. Il reviendra à nouveau ici à la classe moyenne active de payer pour les autres, une fois via l'impôt qui finance le système et une fois via leur salaire.

Il est ensuite question d'une cotisation paritaire de 1% (0.4%-0.5% à la charge de l'employé et autant à la charge de l'employeur), sans que l'on ne trouve de justification à cette ponction. Pour rappel, celle-ci correspond à environ 300 millions de recettes. Estime-t-on réellement que la prise en charge des soins de base et de prévention atteigne ce montant ? Le seul élément qui selon nous explique cette cotisation est qu'elle semble acceptable aux yeux des auteurs. Une justification qui n'est pas admissible pour nous.

En outre, cela représente des charges supplémentaires inacceptables pour les salariés et les employeurs. Tout d'abord, on rappellera qu'une perception sur les salaires doit avoir un lien avec le monde du travail et de l'entreprise, ce qui n'est pas le cas ici. Ensuite il convient de respecter le principe constitutionnel de généralité de l'impôt selon lequel on ne saurait mettre à la charge d'un groupe de citoyens des dépenses concernant l'ensemble de la population si ce groupe n'en retire pas un avantage économique particulier ou s'il n'existe pas de motifs objectifs et raisonnables de les mettre à leur charge. Certes, il est indiqué que le financement de l'assurance pour les personnes non actives serait assuré par l'impôt, sans que l'on sache toutefois ni ce que cela représente, ni de quelle manière sera assurée l'imperméabilité entre les deux sources de financement.

Il faut également souligner ici que des discussions sont en cours actuellement dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> réforme de l'imposition des entreprises sur de nouvelles perceptions salariales (0.22%), en sus de celle déjà consentie dans le cadre des allocations familiales (1%). Or, les mêmes qui proposent aujourd'hui de financer les soins dentaires par une augmentation des charges sociales s'opposent à une perception plus modeste dans le cadre de la RIE 3, au motif qu'elle renchérirait le coût du travail et les charges des entreprises! Cela ne nous paraît d'autant moins cohérent que la perception dont il est aujourd'hui question est sensiblement plus lourde et sans rapport avec la vie de l'entreprise. Les entreprises locales supportent déjà les charges les plus élevées de Suisse, cette assurance, qui plus est cantonale, serait susceptible de diminuer leur compétitivité.

Quant aux charges que ce projet représenterait pour l'Etat, elles seraient elles aussi conséquentes. Outre la mise en place d'un réseau de cliniques dentaires et les charges logistiques et bureaucratiques du système, cette nouvelle ponction concernerait également l'Etat employeur, ce qui augmenterait sa masse salariale. A l'heure où on s'apprête à réformer la fiscalité des entreprises, qui est nécessaire pour notre canton et qui impliquera des efforts financiers de sa part, est-ce vraiment le moment ?

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à l'instauration d'une assurance obligatoire pour les soins dentaires dans le canton. Nous ne sommes tout d'abord pas convaincus par la



pertinence sanitaire du projet, déplorons la lourdeur du système, rejetons son mode de financement et estimons que la réflexion doit être menée au niveau fédéral.

Par ailleurs, notre Union rappelle qu'une initiative est actuellement en cours de récolte de signatures. Bien qu'opposée au projet, elle estime prématuré de voter ces projets, alors que le peuple pourra se prononcer dans les mois à venir sur un tel système. On ne change pas un système efficient parce que 10% de la population renonce aux soins pour de multiples raisons. Nous préconisons donc plutôt de mettre en place des mesures ciblées pour les populations à risque, afin d'améliorer leur santé bucco-dentaire.

**Stéphanie Ruegsegger**

Secrétaire permanente de l'UAPG

**Delphine Trunde-Jaccard**

Directrice adjointe à la FER Genève